



Quel délai de préavis le locataire doit-il respecter ?

Fiche pratique publié le **27/05/2016**, vu **702 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le locataire doit en principe respecter un délai de préavis de 3 mois pour mettre fin à son bail.

1) Le délai de préavis est en principe de trois mois

Le locataire doit prévenir son propriétaire 3 mois avant son départ effectif.

Le locataire doit rester dans les lieux jusqu'à la [fin du préavis](#).

2) Le préavis peut être réduit à un mois

Le locataire trouve son premier emploi ;

Le locataire a été muté ;

Etc.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/delai_preavis_resiliation_bail_habitation.jsp